

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-001		
OBJET		
<p>Extension ZI Domitia Dévoiement de la ligne 63kVa Mas de Michel – Ségonnaux entre les supports 9 et 11 par RTE Frais de main d'œuvre de l'opération Délibération complémentaire à la délibération B19-015 du 15 avril 2019</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales : création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire" ;

Vu la délibération B-19-015 du 15 avril 2019 relative à la convention de travaux avec RTE pour le dévoiement de la ligne 63kVA Ségonnaux - Mas de Michel entre les supports 9 et 11 et la convention annexée ;

Considérant la réalisation des travaux de dévoiement aérien de la ligne 63kVA ségonnaux – Mas de Michel sur l'extension de la ZI Domitia à Beaucaire finalisés début septembre par RTE ;

Considérant le montant de 410 000 € HT réglé par la CCBTA par mandat administratif en vue de frais de matériel nécessaire au dévoiement aérien de la ligne ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-001-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Considérant qu'à cette somme doit s'ajouter les frais forfaitaires de main d'œuvre supportés par RTE pour l'opération pour un montant de 35 000 € HT ;

Considérant que ces frais sont mentionnés dans la convention de travaux signée avec RTE et que ceux-ci n'apparaissent pas dans la délibération B-19-015 du 15 avril 2019 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

☛ **Article 1 :** autorise le règlement de la somme de 35 000 € HT (42 000 € TTC) sur production d'une facture, à RTE, sise 46 avenue Elsa Triolet, 13417 MARSEILLE CEDEX 08, en vue du règlement des frais de main d'œuvre de l'opération.

☛ **Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces et frais afférents à ce dossier.

☛ **Article 3 :** les dépenses seront inscrites sur le BP 2020 Domitia article 605 fonction 824.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-002		
OBJET		
Demande de subvention départementale 2020 pour le fonctionnement du LAEP intercommunal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le Conseil de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L IIII-10 relatif aux subventions pouvant être versées par le Département ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Petite Enfance : création et gestion de Lieux d'Accueil Enfants-Parents » exercée par celle-ci ;

VU la délibération n°14-051 datée du 28 avril 2014 relative à la délégation de compétences au Président ;

Le Président expose que, dans le cadre de la compétence Petite Enfance dont s'est dotée partiellement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents offre un espace de paroles, d'échanges, de prévention et de jeux à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Il s'agit de valoriser les compétences éducatives des parents et de proposer un premier espace de socialisation au jeune enfant. Sa fréquentation est libre, gratuite et anonyme ;

Rappelle aux membres du Conseil que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents bénéficie d'une labellisation CAF et répond aux principes d'intervention et aux conditions de fonctionnement prévus par le référentiel national des LAEP (circulaire CNAF du 13 mai 2015).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-002-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Informe que le coût annuel prévisionnel de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Beaucaire Terre d'Argence pour 2020 est estimé à 29 600 euros TTC.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est autorisé à solliciter, auprès du Conseil Départemental du Gard, une aide financière d'un montant de 7853 euros pour le fonctionnement 2020 du LAEP intercommunal.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au Budget 2020 du siège de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence fonction 64, article 7473.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-003		
OBJET		
Contrat bourg Centre Occitanie Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
Convocation		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le dossier de Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bellegarde.

La CCBTA est membre et soutient financièrement l'Agence d'Urbanisme et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Garrigues Costières de Nîmes.

A ce titre les techniciens de ces deux organismes sont intervenus en appui technique auprès de la commune pour l'accompagner dans la rédaction et la finalisation du dossier du contrat bourg centre.

La commune a réalisé un bon travail d'analyse et de prospective en détaillant autour de 3 axes clés les actions qui seront entreprises de 2019 à 2021, en coordination avec les services de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-003-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Le programme est en adéquation avec le projet de PETR et les objectifs et actions du projet de territoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Il a été validé en comité technique, puis approuvé lors du comité de pilotage du 4 Décembre 2019.

Il a été approuvé par la ville de Bellegarde le 12 Décembre, le PETR le 16 Décembre et sera approuvé par la Région le 7 Février et le Conseil Départemental du Gard le 30 Janvier.

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet de contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bellegarde.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Approuve le projet de contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bellegarde.
Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-004		
OBJET		
Vote BP 2020 MERARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	547 008	547 008
Section d'investissement	273 504	273 504

Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-004-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vote le budget « ZAE MERARDE » de 2020 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 16 JAN, 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-005		
OBJET		
Vote BP 2020 ZAE LE RIEU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize Janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	171 040	171 040
Section d'investissement	85 520	85 520

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-005-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Soit un budget en équilibre sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Vote** le budget « ZAE LE RIEU » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-006		
OBJET		
Vote BP 2020 ZI DOMITIA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 554 720	1 554 720
Section d'investissement	893 710	893 710

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-006-BP Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Vote** le budget « ZI DOMITIA » de 2020 comme présenté ci-dessus.

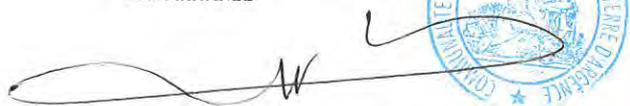
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-007		
OBJET		
Vote BP 2020 ZI BROUSSAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	207 620	207 620
Section d'investissement	322 210	322 210

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-007-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Soit un budget en équilibre sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Vote** le budget « ZI BROUSSAN » de 2020 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-008		
OBJET		
Vote BP 2020 ZAE VALLABREGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCACTION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

- Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu** les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	95 250	95 250
Section d'investissement	72 020	72 020

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-008-BF Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ☛ **Vote** le budget « ZAE VALLABREGUES » de 2020 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-009		
OBJET		
Vote BP 2020SPANC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47 768	47 768
Section d'investissement	0	0

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-009-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Vote** le budget « SPANC » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-010		
OBJET		
Vote constitution d'une provision 2020 budget PORTS pour emprunts		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	00
CONVOCAION		
20/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu la délibération n°19-049 du 18 mars 2019 concernant la constitution d'une provision 2019 d'un montant de 24 500 € au budget des ports pour emprunt,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une provision au budget 2020 concernant les annuités 2030 pour un montant de 24 449,72 € (soit 50 % Beaucaire et 50 % Bellegarde).

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil, qu'il convient de prévoir pour le BP 2020 une provision concernant les annuités de 2030 et que chaque année soit provisionné les annuités suivantes (en 2021 prévoir une provision concernant les annuités de 2031, 2022 celles de 2032 jusqu'en 2038).

Pour mémoire le provisionnement constitue une application de principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M4.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-010-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Monsieur Le Président propose donc de provisionner ce jour la somme de 24 449, 72 € arrondis au BP 2020 à 24 500 €, par débit du 6815 en écriture semi budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1) Décide la constitution de provisions à hauteur de 24 500 € au budget primitif 2020 des ports de plaisance comme indiqué ci-dessus.

Article 2) précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges ».

Article 3) Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet. *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-011		
OBJET		
Provision 2020 PORTS DE PLAISANCE pour risques d'impayés		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCACTION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil, que plusieurs usagers ont des retards de paiement de redevances et ce malgré les relances des services et de la Trésorière.

Propose pour le BP 2020 de prévoir des charges pour annulation de titres sur exercice antérieur et pour créances irrécouvrables. Ceci permettra de couvrir des impayés éventuels après épuisement des poursuites ou des conséquences de litiges.

Propose néanmoins de sécuriser davantage ce budget en instaurant des provisions pour risques de non-paiement de redevances.

Propose de provisionner ce jour la somme de 10 000,00 €, par débit du 6815 en écriture semi budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-011-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Qui l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1) Décide la constitution de provisions à hauteur de 10 000 € au budget primitif 2020 des ports de plaisance.

Article 2) précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges ».

Article 3) Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-012		
OBJET		
Vote BP 2020 PORTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	10	0
CONVOCAATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	698 041	698 041
Section d'investissement	471 181	471 181

Soit un budget en équilibre sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200116-20-012-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président,

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 17 voix pour Mmes MM Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE (avec procuration Alain DUCROS), Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Myriam NESTI, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ (avec procuration Michel BRESSOT), Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Catherine CLIMENT, Jean Marie FOURNIER (avec procuration Olivier RIGAL), Eric ORTIZ, Jean Marie GILLES (avec procuration Sylvie ROSSIGNOL PUT)

10 voix contre pour Mmes MM. Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Jean Pierre FUSTER (avec procuration Max SOULIER), Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ (avec procuration d'Yvan CORBIERE), Katy VIDAL

☛ **Vote** le budget « PORTS » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-013		
OBJET		
Vote du taux de TEOM 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la volonté de maîtriser le coût du service Ordures Ménagères, déchèteries et de non augmentation du taux de la Taxe Ordures Ménagères.

Rappelle que de 2011 à 2013 le taux était de 14.73 % sur le territoire de l'intercommunalité. En 2014, ce taux a été diminué de 1 % pour atteindre 14.58 %. Cette diminution a été rendue possible grâce aux efforts réalisés sur la réorganisation des tournées depuis 2010. De plus, la livraison du quai de transfert de Fourques fin 2013 et la mise à disposition des ateliers intercommunaux en 2014 ont contribué à l'amélioration des conditions de collecte. Ce qui a permis de fixer le taux de 2015 à 14,29 %.

La mise en place de nouveaux procédés de collecte en 2016 tels que le développement de l'apport volontaire et la collecte à l'aide d'un grappin, conjointement à un travail d'optimisation des tournées a permis de réduire le taux 2016 à 14,15 %, et de le stabiliser depuis 2017. Pour 2020, il est proposé également de maintenir le taux à ce niveau malgré l'évolution des charges de traitement car nous maîtrisons les coûts de collecte.

Monsieur le Président propose donc de fixer le taux à 14.15 % pour 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Décide de fixer pour 2020 le taux de TEOM à 14.15%.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-014		
OBJET		
Vote BP 2020 ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	10	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil, le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 613 411	6 613 411
Section d'investissement	1 093 319	1 093 319

Soit un budget en équilibre sans l'intégration des reports et du résultat de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-014-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 17 voix pour Mmes MM Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE (avec procuration Alain DUCROS), Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Myriam NESTI, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ (avec procuration Michel BRESSOT), Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Catherine CLIMENT, Jean Marie FOURNIER (avec procuration Olivier RIGAL), Eric ORTIZ, Jean Marie GILLES (avec procuration Sylvie ROSSIGNOL PUT)

10 voix contre pour Mmes MM. Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Jean Pierre FUSTER (avec procuration Max SOULIER), Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ (avec procuration d'Yvan CORBIERE), Katy VIDAL

Vote le budget « ENVIRONNEMENT » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

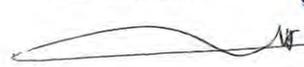
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-015		
OBJET		
Budget primitif 2020 Office de Tourisme		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la Communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Le Président expose à l'Assemblée qu'après l'année 2019 durant laquelle le budget de l'Office de Tourisme a augmenté tant du point de vue de la masse salariale avec le recrutement de nouveaux collaborateurs dans l'équipe permanente de l'OT que du point de vue des moyens dédiés aux actions de promotion et de développement touristique, les efforts sont poursuivis en 2020 et les moyens financiers sont donnés à l'Office de Tourisme afin de développer l'activité touristique sur le territoire de la Terre d'Argence. La proposition budgétaire 2020 en retranscrit la volonté.

- Vu les dispositions codifiées du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du tourisme, notamment les articles L133-7 et -8 et R133-10 relatifs au budget ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération n°OT-2020-001 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence prise en date du 8 janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20200113-20-015-BP
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	484 800,00 €	484 800,00 €
Section d'investissement	11 500,00 €	11 500,00 €

Soit un budget 2020 en équilibre tant en exploitation qu'en investissement.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget 2020 de l'Office de Tourisme en Régie/SPIC, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La Présidente de l'Office de Tourisme « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN.




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-016		
OBJET		
Vote BP THD 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAZION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	89 500	89 500
Section d'investissement	200 000	200 000

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-016-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Après l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

☛ **Vote** le budget « BP THD » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-017		
OBJET		
Vote des taux CFE, TH, FNB 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	11	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Monsieur le Président rappelle que depuis la suppression de la taxe professionnelle la Communauté de Communes vote le taux au titre de la Taxe d'Habitation, le Foncier non bâti, le foncier bâti et la Cotisation Foncière des entreprises.

Dit que depuis 2012 les taux sont les suivants :

Taxe Habitation : 10.44 %

Foncier Non Bâti : 2.73 %

Foncier Bâti : néant

Cotisation Foncière des Entreprises : 33.22 %

Propose pour 2020 de maintenir les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes soit TH 10.44 %, FNB 2.73 %, FB néant, CFE 33.22 %.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-017-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 16 voix pour Mmes MM Christophe ANDRE (avec procuration Alain DUCROS), Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Myriam NESTI, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ (avec procuration Michel BRESSOT), Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Catherine CLIMENT, Jean Marie FOURNIER (avec procuration Olivier RIGAL), Eric ORTIZ, Jean Marie GILLES (avec procuration Sylvie ROSSIGNOL PUT)

11 voix contre pour Mmes MM. Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Jean Pierre FUSTER (avec procuration Max SOULIER), Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ (avec procuration d'Yvan CORBIERE), Katy VIDAL, Nathalie ABLAIN

➤ **Décide de maintenir les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes soit TH 10.44 %, FNB 2.73 %, FB néant, CFE 33.22 %.**

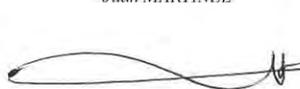
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-018		
OBJET		
Vote du BP BUDGET PRINCIPAL 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	11	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2020 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 700 600	16 700 600
Section d'investissement	8 018 656	8 018 656

Soit un budget en équilibre, sans l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-018-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 16 voix pour Mmes MM Christophe ANDRE (avec procuration Alain DUCROS), Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Myriam NESTI, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ (avec procuration Michel BRESSOT), Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Catherine CLIMENT, Jean Marie FOURNIER (avec procuration Olivier RIGAL), Eric ORTIZ, Jean Marie GILLES (avec procuration Sylvie ROSSIGNOL PUT)
11 voix contre pour Mmes MM. Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Jean Pierre FUSTER (avec procuration Max SOULIER), Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ (avec procuration d'Yvan CORBIERE), Katy VIDAL, Nathalie ABLAIN

☛ **Vote le budget « BP PRINCIPAL » de 2020 comme présenté ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-019		
OBJET		
Subventions 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRe,

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Aux communes à destination d'événements à portée intercommunale : Article	Fonction	Désignation	Montant
	657341	95	Beaucaire Rencontres équestres	20 000,00 €
	657341	95	Bellegarde Fête de l'Europe	10 000, 00 €
	657341	95	Fourques radio France Mairie	2 000,00 €
	6574	020	Fourques Marionnettes CLEF Mairie	3 000,00 €
	657341	95	Jonquières Animation Médiathèque Mairie	1 500,00 €
	657341	95	Jonquières Salon peintres Mairie	2 000, 00 €
	657341	95	Jonquières Festival Théâtre Associatif Mairie	750,00 €
	657341	95	Jonquières Festival des Mômes Mairie	750, 00 €
	657341	95	Vallabrègues Fête de la Vannerie et autres Mairie	5 000,00 €
	TOTAL GENERAL :			45 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-019-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

➤ Aux organismes suivants :

Article	Fonction	Désignation	Montant
657364	95	SPIC Office de Tourisme	400 950,00 €
6574	909	Plateforme Initiative Locale « Initiative Gard »	12 330,00 €
65731	22	Lycée Paul Langevin (Conseil d'administration du 5/11/2019)	2 000,00 €
TOTAL GENERAL :			415 280,00 €

**Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2020.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-019-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020
Certifié exécutoire,

*compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-020		
OBJET		
Attribution de subventions : l'APTA, le CCAS de Bellegarde et l'association Terre d'Argence Active.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAZION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize Janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRe,

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Amicale du Personnel Beaucaire Terre d'Argence qui sollicite un financement d'un montant de 37 500 € équivalent à une aide financière calculée au 1^{er} janvier 2020 sur la base de 500 € par agents pour 75 agents, cette subvention permettra d'assurer en 2020 des prestations auprès des agents de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ainsi qu'à leur famille.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-020-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

- Dans le cadre du chantier d'insertion le CCAS de Bellegarde bénéficie comme chaque année d'une aide d'un montant de 31 000 €.
- Dans le cadre de sa compétence développement économique la CCBTA accompagne le club d'entreprises « Terre d'Argence Active » qui regroupe 80 adhérents, en lui octroyant une subvention de 7000 €. Cette association a pour objectif de fédérer les entreprises du territoire en proposant notamment des rencontres d'informations en partenariat avec la CCBTA, des animations commerciales et des afterworks permettant aux entreprises de se retrouver et de créer du réseau.

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Fonction	Désignation	Montant
6574	025	Amicale du Personnel de la Terre d'Argence	37 500,00 €
657362	52	CCAS Bellegarde	31 000,00 €
6574	909	Terre d'Argence Active	7 000, 00 €

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2020.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN 2020



[Handwritten signature]

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-020-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-021		
OBJET		
Tarif électricité Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize Janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes facture la livraison d'énergie électrique après sous comptage individuel aux usagers des ports de Plaisance.

Rappelle la tarification 2019 :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 14,41 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} novembre au 31 décembre : 14,41 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} avril au 31 octobre : 13,15 cts d'€ HT par Kwh

Présente la consommation 2019 qui se répartit comme suit :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 89 451 Kwh coût 13 490,33 € HT
- 1^{er} Novembre au 31 décembre : 36 945 Kwh coût 5 751,08 € HT
- Consommation tarif hiver 126 396 Kwh coût total 19 241, 41 € HT
- 1^{er} avril au 30 octobre : 123 165 Kwh coût 16 491,93 € HT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-021-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Propose au conseil la tarification 2020 soit :

Prix constaté 2019 période hiver : 15,22 cts d'€ HT par Kwh

Prix constaté 2019 période été : 13,39 cts d'€ HT par Kwh

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1) Approuve la tarification 2020 pour les ports de plaisance pour les périodes Eté et Hiver telle que proposée par Monsieur Le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-022		
OBJET		
Délibération portant création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-022-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Il est proposé la création des postes suivants dans le cadre des avancements et de la promotion interne 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (C)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (C)
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (C)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (C)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (C)

Les postes devenus vacants suite aux promotions seront supprimés par délibération après avis du comité technique.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

Article 1 :

D'adopter la proposition du Président,

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020 conformément à l'annexe jointe,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-022-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-023		
OBJET		
<p>Délibération portant modification du RIFSEEP des administrateurs territoriaux</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCACTION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Le RIFSEEP du cadre d'emplois des administrateurs a été instauré, en lieu et place de l'ancien régime indemnitaire depuis février 2016.

La présente délibération vient modifier la délibération n°16-005 du 18 janvier 2016 prévoyant un seul groupe de fonction alors qu'il convenait d'en créer plusieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°16-005, n°16-006 du 18 janvier 2016, n°16-013 du 25 avril 2016, n°16-040 du 3 octobre 2016 relatives aux conditions de versement du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-023-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Considérant qu'il convient de mettre à jour conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général (groupe de fonctions) et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de la filière administrative catégorie A +,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions générales

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Trois groupes de fonctions sont retenus.

Le groupe 1 retiendra les critères professionnels suivants :

Direction générale, pilotage transversal, management stratégique.

Le groupe 2 : Fonctions de pilotage et prospective avec encadrement.

Les autres fonctions intégreront le groupe 3.

Groupe 1 : Direction générale des services

Groupe 2 : DGA ou assimilé (hors emploi fonctionnel)

Groupe 3 : Autres fonctions.

Montants plafonds à titre indicatif :

Groupe 1 : IFSE → 49980 €

Groupe 2 : IFSE → 46920 €

Groupe 3 : IFSE → 42330 €

Montants plafonds à titre indicatif:

Groupe 1 : CIA → 8820 €

Groupe 2 : CIA → 8280 €

Groupe 3 : CIA → 7470 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-023-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

La somme des 2 parts ne doit pas excéder le plafond global.

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions d'attribution et de modulation de la part IFSE sont basés sur :

L'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques

Plus précisément :

- responsabilités sur le poste
- expérience acquise
- effort de formation (hors formation obligatoires)
- polyvalence professionnelle
- engagement professionnel pour un service public de qualité

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et exclusion temporaire de fonctions. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA

Le CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir peut faire l'objet d'un versement en une ou deux fractions.

L'appréciation des critères est basée sur l'entretien professionnel. Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Les attributions individuelles varieront de 0 à 100% de ce montant.

Le montant attribué au titre du CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et est basée sur l'évaluation professionnelle.

Où l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les plafonds annuels seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

la publication le
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-023-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-024		
OBJET		
Signature d'une convention d'aide financière aux études d'un médecin gériatre en vue de son installation sur le territoire de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Étaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1511-8 et R 1511-44 relatifs aux aides pouvant être octroyées par les collectivités territoriales et leur établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière d'Action de développement économique, et de développement de services à la population en matière d'offre de soins ;

Vu la délibération communautaire n°18-077 du 2 juillet 2018 modifiant les statuts de la CCBTA et définissant la possibilité pour cette dernière d'accorder des aides financières aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer sur le territoire pour leur première installation et ce, pour une durée déterminée ;

Vu le statut de Monsieur Samy BOUSSEKINE, interne en médecine à la Faculté de Rouen (76000) en 7ème année d'études (1ère année d'internat) domicilié à 30000 Nîmes ;

Vu la convention telle que présentée en annexe ;

Considérant

Que le désert médical ne frappe pas simplement les zones rurales excentrées, le territoire de la Communauté de Communes est également concerné, comme en témoigne les difficultés rencontrées par ses communes membres de favoriser l'installation de médecins généralistes ;

Qu'en plus d'être un service indispensable pour la population, la présence de médecins généralistes sur un territoire participe au développement du tissu économique car suscite également l'installation d'activités médicales de spécialités, d'activités paramédicales et d'entreprises du secteur médical ;

Qu'aussi, sans nier la dimension sociale que constitue l'installation de praticien sur son territoire, la CCBTA propose de favoriser celle-ci dans le cadre du développement économique en accordant aux étudiants en médecine une aide financière sous forme de subvention conditionnée à leur installation sur le territoire de la CCBTA ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-024-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Qu'il est donc proposé de délibérer pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € bruts mensuels à Monsieur Samy BOUSSEKKINE, visant à l'aider pendant la durée de l'internat en spécialité gériatrie, sous condition d'installation de celui-ci sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 3 années et 8 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat -stage(s) compris- ou à l'issue de ses études. Les modalités, notamment de remboursement de cette aide, sont déterminées dans la convention telle que présentée en annexe ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1er : Accepte l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € mensuel - soit 9 600 € annuels soumis à la CSG et la CRDS - à Monsieur Samy BOUSSEKKINE, interne à la Faculté de médecine de Rouen (76000) et habitant 407 Chemin du Mas d'Alesti, 30000 NIMES.

Article 2 : L'octroi de cette aide est assorti de conditions exposées dans la convention annexée à la présente, notamment de son installation sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 3 années et 8 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat. La convention prend effet à compter de la notification au bénéficiaire.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal à l'article 6574 fonction 020

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-024-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	21	27
QUESTION N°		
20-025		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'EURL Gramain Michel Electricité		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCAATION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le Conseil Communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1 ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'acte de vente de la parcelle B2325 sise ZA du Rieu 30127 BELLEGARDE au bénéfice de l'EURL Gramain Michel Electricité par le biais de la SCI MAGO en date du 06 décembre 2019 ;

Vu le dossier déposé par l'EURL Gramain Michel Electricité en date du 17 décembre 2019 pour une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la création d'un bâtiment artisanal de 300m² sur la ZA du Rieu à Bellegarde ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises

Considérant le projet de création bâtiment artisanal par la EURL Gramain Michel Electricité sur le lot 5 de la ZA du Rieu à BELLEGARDE (parcelle cadastrée B2325)

Considérant le projet de construction et le permis de construire obtenu par l'entreprise ;

Considérant la demande faite à la CCBTA et le montant de l'investissement s'élevant à 275 859,79 € HT pour l'acquisition du terrain, le terrassement et préparation terrain et la construction d'un bâtiment ;

Considérant l'assiette des dépenses éligibles pour la CCBTA : terrassement, construction d'un bâtiment, pour un montant de 190 859,79 € HT.

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'EURL Gramain Michel Electricité d'un montant de 18 542,38 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-025-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 18 542,38 € à l'EURL Gramain Michel Electricité (Siret 801 288 507 00016), ou toute autre personne morale se substituant (SCI MAGO), en vue de la construction d'un bâtiment professionnel sur le lot 5 de la zone du Rieu à BELLEGARDE.

Article 2 : constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes pour l'année 2020, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-025-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
31	21	27

QUESTION N°

20-026

OBJET

Plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCATION

07/01/2020

DEPOT EN
PREFECTURE

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la Communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

Le Président expose à l'Assemblée qu'après la réflexion collective menée de novembre 2018 à juin 2019 avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, des élus et de nombreux autres acteurs associatifs et économiques, et qui a abouti à la définition d'une feuille de route stratégique pour le développement touristique de la Terre d'Argence, il convient de préciser les actions que l'Office de Tourisme sera amené à conduire durant l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le plan d'actions 2020 annexé à la présente.

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant

Accusé de réception en préfecture le 16/01/2020 à 16h01
030-243000585-20200113-20-026-DE
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Service Public Industriel et Commercial ;
Délibération n°OT-2020-001 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence prise en date du 8 janvier 2020 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 JAN. 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
31	21	27
QUESTION N°		
20-027		
OBJET		
DM N°4 BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
27	0	0
CONVOCAION		
07/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize janvier deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Nathalie ABLAIN, Christophe ANDRE, Jean Michel AZEMA, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Eric ORTIZ, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Katy VIDAL

Etaient absents : Mmes et MM. Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL

Procuration : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Yvan CORBIERE à Julien SANCHEZ, Alain DUCROS à Christophe ANDRE, Olivier RIGAL à Jean Marie FOURNIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Max SOULIER à Jean Pierre FUSTER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL

M. le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2019 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement au BP 2019.

Vu l'article L1612-11 du CGCT précisant que dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113_20-027-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020

Il est proposé à cet effet la décision budgétaire modificative n° 4, suivante :
Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 : Atténuations de Produits Dotations de solidarité communautaire	739212	020	€ 28 500	
Chapitre 014 : Atténuations de Produits Reversements restitutions et prélèvements divers	7398	95	€ 500	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	73111	01		29 000 €
			29 000 €	29 000 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses : 29 000 €
⇒ Recettes : 29 000 €

Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 0 €
⇒ Recettes : 0 €

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

☛ Adopte la DM N°4 BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 JAN. 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200113-20-027-BF
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020